**Guide
Programme d’aide financière aux initiatives locales et régionales en loisir pour les personnes handicapées 2019-2020**

**Description de l’aide financière**

* Afin de soutenir la réalisation de projets favorisant l’accessibilité du loisir aux personnes ayant une limitation fonctionnelle, le ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur MEES offre une aide financière afin d’appuyer les instances régionales responsables du loisir des personnes handicapées (IRLPH).
* L’aide financière octroyée dans le cadre de ce programme ne peut être plus que 75% du budget total du projet, doit être inférieure à 10 000$ et est non récurrente.

**Projets admissibles**

* Projet visant la pratique d’activités de loisir;
* Projet visant les personnes handicapées;
* Projet ayant lieu au Québec.

**Organismes admissibles**

* Un organisme à but non lucratif;
* Une municipalité, une ville ou une MRC.

**Critères d’évaluation**

Les projets seront évalués en fonction des critères suivants :

* Pertinence du projet pour la clientèle;
* Nombre d’organismes qui collaborent à la réalisation du projet;
* Impact du projet sur l’inclusion sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle.

**Tout organisme bénéficiaire doit**

* Desservir la clientèle sur le territoire de l’île de Montréal;
* Effectuer la vérification des antécédents judiciaires du personnel accompagnateur en lien avec le projet, s’il y a lieu.

**Échéancier du programme**

* 1er novembre 2019 : Lancement de l’appel de projets
* 1er décembre 2019 : Date limite pour soumettre les demandes
* Février 2020 : Envoi d’une lettre d’annonce aux bénéficiaires

**Envoi du formulaire**

* Les formulaires incomplets ne seront pas analysés.
* Les demandes doivent être transmises par courriel seulement à l'adresse suivante : chantal@altergo.ca
* Pour information, rejoindre : Chantal Godmaire (514) 933-2739 poste 244

**Projets et dépenses non admissibles**

* Les projets visant uniquement l'achat de matériel;
* Les taxes;
* Les dépenses destinées exclusivement à un citoyen ou à un participant (ex. : articles promotionnels, prix de participation, bourse, etc.);
* L’achat de nourriture.

**Période de réalisation**

* Du 1er avril 2019 au 31 mars 2020;
* Il est cependant acceptable que le projet ne soit pas terminé en date du 31 mars.

**Ce programme est rendu possible grâce au soutien financier du ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur (MEES).**

